



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations non contributives

Question écrite n° 20809

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le minimum vieillesse. Il lui demande des précisions sur le nombre de personnes affiliées au régime des cultes qui percevaient le minimum vieillesse en 2002.

Texte de la réponse

Les données du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) permettent d'indiquer pour chaque régime spécial de sécurité sociale et pour le régime particulier des cultes le nombre total de bénéficiaires du minimum vieillesse au 31 décembre 2002. Les ressources de tous les retraités sont portées au montant du minimum vieillesse par le cumul de deux niveaux de prestations : 1. L'allocation de premier niveau qui permet de garantir aux personnes n'ayant pas cotisé de façon suffisante un montant de ressources équivalent à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) ; 2. L'allocation supplémentaire (art. L. 815-2 du code de la sécurité sociale). Les conditions d'attribution de chacun de ces niveaux étant différentes, l'attribution du premier niveau d'allocation n'implique pas nécessairement l'attribution du deuxième. En revanche, l'attribution du deuxième niveau peut être indépendante de l'attribution du premier si l'intéressé dispose, notamment, d'un avantage de vieillesse au moins égal à ce premier niveau.

MINIMUM vieillesse Régimes	ALLOCATION de premier niveau	ALLOCATION de deuxième niveau	TOTAL
	Majoration art. L. 814-2 CSS	Majoration art. L. 815-2 CSS	Allocation viagère aux rapatriés âgés
CNRACL		437	437
FP état	4	1 314	1 314
FSPOEIE		255	255
Salariés agents pub.	4	2 006	2 006

CANSSM	8 194	839		8 194
CRPCEN	23	36		36
EDF-GDF	3	55		55
ENIM	115	1 475		1 475
SAVCF	-	89		89
OPERA	-	3		3
RATP	7	27		27
SNCF	8	1 133	1	1 134
CAVIMAC	338	5 722		5 722

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20809

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5047

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7261